



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 25850

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des éleveurs ovins suite à une baisse des prix de plus de 8 % et à l'effondrement du marché des peaux. Malgré une amélioration des prix en 1996 et 1997, la baisse de la prime compensatrice ovine n'a pas permis une amélioration de la situation financière des exploitations ovines. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour consolider la situation des éleveurs et inciter l'installation et la reprise d'exploitations dans cette filière.

Texte de la réponse

La situation du marché ovin connaît effectivement depuis plusieurs mois des difficultés, aggravées par les conséquences négatives de la crise russe, notamment sur les ventes de peaux d'ovins. Les cours ont connu une évolution tout à fait atypique durant l'année 1998. Ce repli des prix à la production a affecté la plupart de nos partenaires communautaires, en particulier britanniques et irlandais, de sorte que la Commission européenne a accepté à deux reprises une procédure de stockage privé. De plus, en dépit de la mauvaise conjoncture de l'année qui vient de s'écouler, la Commission a décidé d'abaisser le coefficient technique qui détermine le poids de viande d'agneau compensée par brebis. La France s'est vigoureusement opposée à cette décision qui, ajoutée au passage à l'euro dès le 1er janvier 1999, limitait la revalorisation de la prime compensatrice ovine (PCO). Il n'en reste pas moins que cette prime s'est vue toutefois revalorisée de 47 %, alors que la cotation nationale avait enregistré un recul inférieur à 10 %. Afin de compenser la baisse des aides directes liée à l'abandon du taux de conversion agricole et au passage à l'euro, une aide compensatoire agrimonétaire a été instaurée en décembre 1998. La France, qui a obtenu de Bruxelles une dérogation lui permettant d'anticiper ces paiements, aura été le premier Etat membre à verser cette aide, en même temps que le solde de la PCO 1998. Par ailleurs, le secteur ovin rencontre des difficultés nouvelles du fait de la mévente des peaux provoquée par la fermeture du marché russe. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a sensibilisé le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, compétent pour le secteur de la mégisserie, sur les menaces que font peser les difficultés du secteur du négoce sur l'amont de la filière ovine. Les services des deux ministères ont procédé à une expertise de cette situation complexe, qui implique de nombreux maillons de la filière. Une solution d'allègement du marché est actuellement envisagée. L'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur ovin n'est pas visée par la réforme de la politique agricole commune qui vient de faire l'objet d'un compromis arrêté le 26 mars au Conseil européen de Berlin. Il faut être prudent avant d'aventurer toute révision de cette OCM, dont la plupart des modalités restent globalement favorables aux spécificités de l'élevage ovin français. Une révision des conditions d'attribution de la PCO ou de la prime monde rural (dont bénéficient 85 % des producteurs français) aurait certainement pour conséquence une remise en cause du dispositif d'aides communautaires. De ce point de vue, il est donc préférable de préserver le système dans sa configuration actuelle. Si des évolutions s'avèrent souhaitables, les solutions sont donc sans doute à rechercher d'abord en dehors de l'OCM. C'est ainsi que le rôle fondamental que joue l'élevage ovin dans la gestion de l'espace lui confère des atouts qu'il convient de faire valoir dans les futures mesures structurelles européennes et s'inscrit

dans l'esprit du projet de loi d'orientation agricole, adopté par le Sénat début février à une large majorité. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est très attaché à la reconnaissance, à travers des mesures plus découplées, de la dimension territoriale et environnementale de l'élevage ovin dans son ensemble. A ce titre, celui-ci devrait trouver toute sa place dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation prévus par le projet de loi d'orientation agricole. En effet, les CTE comportent un ensemble d'engagements portant sur les orientations de la production de l'exploitation, l'emploi, la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles et à l'occupation de l'espace, qui sont autant de caractéristiques propres à l'élevage ovin.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25850

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1145

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2633